

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020 : DELIBERATION N° 77

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf. : CL / G.GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 22 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille VINGT, le VINGT-NEUF SEPTEMBRE à 18h30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Remi PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Brigitte PATFOORT - Aymeric MERLAUD

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Emmanuel LOCOCCILO

EXCUSE(E)S :

ABSENT(E)S :

Marc DANNEELS

Aymeric MERLAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Nino CHIES

OBJET : Autorisation de signature de la programmation 2020 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt - Rectification de la délibération n°19 du 16 janvier 2020 pour erreur matérielle

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 relatif à la liste des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la circulaire du 30 juillet 2014 du Premier Ministre aux Préfets relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération,

Vu la circulaire du 15 octobre 2014 du Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

Vu la note de cadrage départemental 2020 relative au cadre d'intervention des crédits spécifiques politique de la Ville.

Vu la délibération n°249 du 18 décembre 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre (C.A.M.V.S) relative au Programme territorial de cohésion sociale de la CAMVS, cadre de référence du contrat de ville,

Vu les délibérations relatives à l'adoption du Contrat de ville 2015-2020 :

- N° 367 du 28 mai 2015 du Conseil Communautaire de la C.A.M.V.S.,
- N° 297 du Conseil Municipal du 22 juin 2015,

Vu la délibération n° 150 du 10 décembre 2019 de la ville adoptant le budget primitif 2020,

Vu la délibération n° 19 du Conseil municipal en date du 16 janvier 2020 relative à l'autorisation de signature de la programmation 2020 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt,

Vu la programmation 2020 du Contrat de Ville validée par le Comité de Pilotage Politique de la Ville du 10 décembre 2019,

Vu la programmation unique 2020 Politique de la Ville, appel à manifestation d'intérêt « A.M.I. » de la CAMVS, ainsi que les quatre notes d'opportunité concernant le quartier :

- Pont de pierre.
- Sous le bois-MontPlaisir
- Provinces Françaises
- Epinette.

Vu le cadre d'intervention :

- du Département dans la politique de la Ville, programmation 2020,
- de la Région sur la politique de la Ville 2017-2021.

Vu l'avis favorable de la commission « Démocratie participative, centres sociaux, fêtes et sports » qui s'est réunie le 7 janvier 2020,

Vu le tableau annexe avec les montants rectifiés,

Sur l'erreur matérielle,

Considérant que par la délibération en date du 16 janvier 2020 susvisée, la Ville de Maubeuge a soumis au vote de l'Assemblée la validation de la programmation 2020 issue du Contrat de Ville 2015-2020 adopté par la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre,

Qu'une erreur matérielle a été constatée a posteriori sur ladite délibération,

Qu'en effet, il s'avère que le tableau de programmation du Contrat de Ville 2020, figurant dans cette délibération, comporte une erreur matérielle, relative au coût prévisionnel total d'une action,

Qu'il est mentionné dans cette délibération le coût d'action selon le détail ci-dessous :

Maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Coût total de l'action
Lycée Lurçat	Lutte contre le décrochage scolaire et le déterminisme social	18 510,00 €

Considérant que cette erreur matérielle constitue une erreur de forme résiduelle, et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire,

Considérant qu'en vertu du parallélisme des formes et des procédures, la correction d'une erreur matérielle sur une délibération nécessite, par principe, une nouvelle délibération du Conseil municipal,

Mais considérant que lorsqu'il s'agit d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le Conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle,

Qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est préférable de procéder à la régularisation de cette erreur matérielle de forme,

Que pour ce faire, il convient de procéder à la rectification de cette erreur matérielle figurant sur la délibération n°19 de la séance du Conseil municipal du 16 janvier 2020,

Qu'il convient de modifier selon le détail suivant :

Maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Coût total de l'action
Lycée Lurçat	Lutte contre le décrochage scolaire et le déterminisme social	18 510,00 € 18 570 €

Sur le fond,

Considérant que cette erreur matérielle portant sur le coût total de l'action, est sans incidence sur le montant de la participation Ville qui a été accordé, qui reste donc inchangé.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

- **Autorise** la rectification de l'erreur matérielle constatée,
- **Adopte** le nouveau tableau de programmation du Contrat de Ville 2020 ci-dessous, qui reste sans incidence sur le montant total de la participation Ville accordé :

Maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Coût total de l'action
Lycée Lurçat	Lutte contre le décrochage scolaire et le déterminisme social	18 570 €

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY



Transmis en Sous-Préfecture le : 06/10/2020
Affiché le : 12/10/2020
Notifié le :